



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n° 502-24-C067

Accès interdit au public Parc de l'Île de la Loge Festival Insula

Le Maire de la Ville du Port-Marly,

VU les articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5, L. 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} juin 2001 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

VU les lieux ;

VU la demande de Monsieur Maximilien GIRAULT, président de l'association Kiwaï Prod – Péniche le Rex – 16 chemin des hérons – 78560 LE PORT-MARLY, sollicitant l'autorisation d'organiser le Festival Insula dans le parc de l'Île de la Loge, les vendredi 14 et samedi 15 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre le bon déroulement de ce festival, d'interdire au public l'accès au parc de l'Île de la Loge à compter du mercredi 12 juin et jusqu'au lundi 17 juin 2024 inclus, sauf pour les personnes munies d'un billet d'entrée qui seront autorisées à entrer dans le parc lors du déroulement du festival, les vendredi 14 et samedi 15 juin 2024,

ARRETE

Article 1er : A compter du mercredi 12 juin et jusqu'au lundi 17 juin 2024 inclus, l'accès au parc de l'Île de la Loge sera interdit au public afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du Festival Insula. En ce qui concerne le public, seules les personnes munies d'un billet d'entrée seront autorisées à entrer dans le parc uniquement lors du déroulement du festival, les vendredi 14 et samedi 15 juin 2024.

Article 2 : Un service de sécurité sera mis en place à cet effet.

Article 3 : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Port-Marly, le 06 mai 2024
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE